

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 5 juillet 2021 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Deux (2) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Madame Manon Shallow est aussi présente et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2021-07-094**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2021**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Reconnaissance de véhicule d'urgence – directeur du service incendie
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adjudication d'un contrat – Fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réfection de l'infrastructure, de la chaussée et le remplacement d'une conduite d'aqueduc rang Saint-Flavien
 - 7.2 Adjudication d'un contrat - Fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réfection de l'infrastructure et de la chaussée rang Saint-Félix
 - 7.3 Adjudication d'un contrat – Réfection des rues Bornais, Cormier, Dahlias et Tousignant
 - 7.4 Rejet de soumission – Appel d'offres - Conception et construction de fondations ainsi que la fourniture et l'installation de deux abris de type « dôme »
 - 7.5 Projet du nouveau garage municipal – Avenant au contrat de la firme d'ingénierie « Les services EXP. inc. »
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**

- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Nomination d'une inspectrice en bâtiment adjointe
 - 10.2 Adoption du règlement numéro 816 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 319-1
- 11. Loisirs et culture**
- 12. Autres sujets**
 - 12.1 Découverte des restes d'enfants sur les sites d'anciens pensionnats autochtones à Kamloops en Colombie-Britannique et à Marieval en Saskatchewan
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2021
2021-07-095**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2021 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2021 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

SUJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 812 AU MONTANT DE 565 500 \$

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que le règlement numéro 812, relatif à l'aménagement d'une aire de planche à roulettes et d'un véloparc asphalté de style « pumtrack » soumis pour approbation, par lequel le conseil décrète un emprunt au montant de 565 500 \$, a été approuvé conformément à la loi.

P-02 Ministre des Transports

SUJET : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DOSSIER N° 00031544-1 – 37235 (04) – 2021-04-29-44

Le ministre des Transports nous informe qu'il accorde à notre Municipalité une aide financière maximale de 18 951 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur la rue des Dahlias.

P-03 Ministre des Transports

**SUJET : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
DOSSIER N° 00031539-1 – 37235 (04) –2021-04-29-42**

Le ministre des Transports nous informe qu'il accorde à notre Municipalité une aide financière maximale de 31 049 \$ pour des travaux d'amélioration des routes.

P-04 Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

**SUJET : DÉFIBRILLATEURS CARDIAQUES / BÂTIMENTS
MUNICIPAUX ET ESPACES PUBLICS**

La ministre s'adresse au conseil municipal pour rappeler l'importance d'avoir, bien en vue et facilement accessibles, des défibrillateurs cardiaques dans les différents bâtiments municipaux et les espaces publics.

P-05 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

**SUJET : SENSIBILISATION À LA PRÉSENCE POTENTIELLE
DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES AU SEIN DE
CERTAINS LOTS DE VOTRE MUNICIPALITÉ**

Le ministère informe le conseil municipal que dans le cadre d'un programme étudiant, il réalise présentement des interventions sur notre territoire visant la sensibilisation et la protection des milieux humides et hydriques. Il mentionne qu'à la suite de vérifications géomatiques et terrains, une lettre sera transmise aux propriétaires ciblés afin de les informer des différentes fonctions écologiques relatives à ces milieux naturels et à les sensibiliser à l'importance de les protéger. La lettre mentionnera également que des autorisations peuvent être requises au préalable auprès de diverses instances lors d'interventions dans ces milieux et que le ministère peut sanctionner tout manquement constaté à la Loi sur la qualité de l'environnement.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2021-07-096

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à les payer pour une somme de 755 790,76 \$ pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RECONNAISSANCE DE VÉHICULE D'URGENCE – DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE 2021-07-097

Considérant la résolution numéro 2021-06-085 confirmant l'adhésion à l'utilisation du feu vert clignotant pour les pompiers du service incendie de la Municipalité répondant à un appel d'urgence.

Considérant que le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel et que le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard.

Considérant que le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*.

Considérant que la Municipalité a adhéré à l'utilisation du feu vert clignotant afin de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel.

Considérant que le *Règlement sur les véhicules d'urgences, les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants et les cyclomoteurs pour personnes handicapées* permet à une Municipalité de faire reconnaître auprès de la SAAQ un véhicule routier comme véhicule d'urgence, s'il est utilisé principalement pour se rendre d'urgence sur les lieux d'un incendie à la condition que ce véhicule soit la propriété du directeur d'un service d'incendie constitué de pompiers volontaires.

Considérant la demande du directeur du service incendie afin d'utiliser son véhicule personnel en tant que véhicule d'urgence.

Considérant que lors d'un appel d'urgence, la rapidité d'intervention du directeur du service incendie peut être améliorée par la reconnaissance de son véhicule personnel en véhicule d'urgence.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le directeur du service incendie à utiliser son véhicule personnel comme véhicule d'urgence, seulement dans les cas où il n'est pas déjà présent à la caserne lors d'un appel pour intervention et d'autoriser la dépense d'inspection annuelle à même le budget du service incendie ainsi que les montants supplémentaires liés à l'immatriculation et l'assurance d'un véhicule d'urgence par rapport à un véhicule de promenade.
- que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à adresser auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la demande d'autorisation pour la reconnaissance de véhicules d'urgence pour le véhicule personnel du directeur du service incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE LA CHAUSSÉE ET LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC RANG SAINT-FLAVIEN 2021-07-098

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réfection de l'infrastructure, de la chaussée et le remplacement d'une conduite d'aqueduc rang Saint-Flavien.

Considérant les quatre (4) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

EXP.	68 266,41 \$
GéniCité inc.	51 163,88 \$
Stantec	83 845,52 \$
Consultants Mésar inc.	101 603,41 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme aux devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la soumission de « GéniCité inc. » soit acceptée pour la somme de 51 163,88 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE LA CHAUSSÉE RANG SAINT-FÉLIX 2021-07-099

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réfection de l'infrastructure et de la chaussée rang Saint-Félix.

Considérant les quatre (4) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Pluritec Ltée	85 627,63 \$
EXP.	37 717,55 \$
GéniCité inc.	31 043,25 \$
Consultants Mésar inc.	61 563,36 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme aux devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que la soumission de « GéniCité inc. » soit acceptée pour la somme de 31 043,25 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – RÉFECTION DES RUES BORNAIS, CORMIER, DAHLIAS ET TOUSIGNANT
2021-07-100**

Considérant l'appel d'offres public pour la réfection des rues Bornais, Cormier, Dahlias et Tousignant.

Considérant les cinq (5) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Construction & Pavage Portneuf inc.	370 644,83 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	468 158,54 \$
Maskimo Construction inc.	436 844,06 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	431 357,74 \$
Eurovia Québec Construction inc.	505 159,91 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme aux devis de soumission.

Considérant l'analyse des soumissions et la recommandation de la firme Génicité inc., mandatée dans le cadre de ce projet.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la soumission de « Construction & Pavage Portneuf inc. » soit acceptée pour la somme de 370 644,83 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.4 REJET DE SOUMISSION – APPEL D'OFFRES - CONCEPTION ET CONSTRUCTION DE FONDATIONS AINSI QUE LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DEUX ABRIS DE TYPE « DÔME »
2021-07-101**

Considérant que la Municipalité a publié un appel d'offres public le 2 juin 2021, pour la conception et construction de fondations ainsi que la fourniture et l'installation de deux abris de type « dôme » sur le site du nouveau garage municipal.

Considérant qu'à la date d'ouverture des soumissions le 21 juin 2021, deux (2) soumissions ont été reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Excent Environnement inc.	207 004,72 \$
Construction R. Cloutier inc.	258 786,88 \$

Considérant qu'une seule soumission reçue est conforme et que l'autre soumission est non-conforme, après validation de la qualification de l'entrepreneur auprès de la Régie du bâtiment du Québec, puisque l'entrepreneur ne détient pas toutes les sous-catégories requises pour exécuter ou faire exécuter, en tout ou en partie par des sous-traitants, l'ensemble du mandat.

Considérant que force est de constater que les prix soumis sont plus du double et même plus de l'estimation des coûts des travaux.

Considérant que certains fournisseurs ont mentionné qu'ils leurs étaient impossible de réaliser les travaux dans le délai exigé, soit au plus tard le 1^{er} octobre 2021 et que la Municipalité ne pouvait repousser cette date ayant des travaux de pavage à exécuter à avant le début de la période hivernale.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu que les soumissions reçues d'« Excent Environnement inc. » et de « Construction R. Cloutier inc. » soient rejetées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.5 PROJET NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – AVENANT AU CONTRAT DE LA FIRME D'INGÉNIERIE « LES SERVICES EXP. INC. »
2021-07-102**

Considérant la résolution numéro 2019-06-088 pour l'adjudication du contrat d'ingénierie pour la construction du nouveau garage municipal à la firme « Les Services EXP. inc. », suite à l'acceptation de l'offre de service du 24 mai 2019 au montant de 84 800 \$ plus les taxes applicables.

Considérant que le mandat attribué consistait à réaliser les plans préliminaires, les plans et devis d'appel d'offres en mécanique, en électricité, en structure et en génie civil ainsi que les services durant la construction.

Considérant la demande d'avenant à l'offre de service du 24 mai 2019 soumise par la firme EXP., en regard de frais d'honoraires pour la préparation de la directive DCR-M-10 pour la gestion de la pointe et pour la préparation des plans tel qu'annotés par l'entrepreneur pour les quatre disciplines, pour un montant de 1 580 \$ plus les taxes applicables.

Considérant qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, un contrat peut être modifié lorsque la modification en constitue un accessoire et n'en change pas la nature.

Considérant qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, dans le cas d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, une modification qui occasionne une dépense supplémentaire doit de plus être autorisée par le dirigeant de l'organisme public, la délégation de pouvoir de dépenser du directeur-général et secrétaire-trésorier ne pouvant s'appliquer puisque le total des dépenses autorisées ne peut excéder 10 % du montant initial du contrat.

Considérant que le coût total du contrat, tenant compte des quatre avenants, comporterait une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public décrété par le Gouvernement du Québec.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que la demande d'avenant de la firme Les Services EXP. inc., soit acceptée pour la somme de 1 580 \$ plus les taxes applicables;
- que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant à l'offre de service du 24 mai 2019 de la firme « Les Services EXP. inc. », datée du 4 mai 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 NOMINATION D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT
ADJOINTE
2021-07-103**

Considérant le départ prochain de l'actuel inspecteur en bâtiment adjoint, monsieur Marc Brassard.

Considérant la recommandation de messieurs Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier et Alain Robitaille, directeur de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que madame Myriam Gélinas soit nommée comme inspectrice en bâtiment adjointe;
- que monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer une entente avec l'inspectrice en bâtiment adjointe quant à certaines conditions de travail;
- que cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 816 – RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644
AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 319-1
2021-07-104**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644 et qu'il a pour objet de créer la nouvelle zone 319-1, zone bien précise qui pourra faire l'objet de demandes pour autoriser la construction d'habitation unifamiliale en rangée de 3 logements une fois le prolongement de rue effectué.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, lors de la séance ordinaire du conseil le 3 mai 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant l'avis public du 19 mai 2021 annonçant l'assemblée publique de consultation et prévoyant une consultation écrite d'une durée de 15 jours débutant dès la publication de l'avis public, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie.

Considérant que le projet de règlement et la cartographie pouvaient être consultés au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet.

Considérant que l'assemblée publique de consultation n'a pu avoir lieu étant donné que la Mauricie était en zone orange en date du 3 juin 2021.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de ce projet de règlement en ce qui a trait à la consultation écrite.

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 en présence du public, étant donné la modification en date du même jour de la zone applicable à la région Mauricie, passant de la zone orange à la zone jaune.

Considérant qu'un avis public a été publié le 10 juin 2021 informant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 816, modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 319-1, soit adopté sans changement par rapport aux projets de règlements déposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. AUTRES SUJETS

12.1 DÉCOUVERTE DES RESTES D'ENFANTS SUR LES SITES D'ANCIENS PENSIONNATS AUTOCHTONES À KAMLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE ET À MARIEVAL EN SASKATCHEWAN 2021-07-105

Considérant la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique et de 751

tombes anonymes sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Marieval en Saskatchewan;

Considérant les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

Considérant le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

Considérant l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique et de 751 tombes anonymes sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Marieval en Saskatchewan;
- que la Municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;
- que la Municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;
- que copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain fait le suivi de l'avancement des travaux en cours et ceux à venir pour le service des travaux publics. Il mentionne entre autres, pour les interventions de la patrouille d'eau auprès des citoyens qui utilisent l'eau potable en dehors des périodes autorisées, qu'ils recevront lors d'une première intervention un avertissement et lors d'une deuxième un constat d'infraction.

Monsieur le maire revient sur l'utilisation de l'eau potable en commentant les données du service des travaux publics qui sont compilées sur les 5 dernières années de consommation. Même s'il est encore tôt pour se prononcer pour l'année 2021, il mentionne que l'on remarque une diminution de la consommation, malgré les éléments particuliers qui influencent le volume d'eau consommé et que le nouveau règlement sur l'utilisation de l'eau potable, adopté en mai dernier, semble déjà démontrer un impact sur cette diminution.

Il termine en parlant du camp de jour qui se déroule très bien avec 100 inscriptions pour cette année et que très peu de parents nous ont mentionné qu'ils n'avaient aucune place pour leurs enfants. On y dénombre une présence quotidienne variant autour de 80 % ce que nous avons prévu selon les expériences des années précédentes.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 2021-07-106

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 19 h 48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Greffière adjointe et secrétaire
d'assemblée

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
